



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Séance du mardi 08 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 03 septembre 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Valérie THABUIS, Denis GIBON, Fernande CATTET, Patrice GRISONI, Alexa LEBLANC, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON.

Absents : Adrien DETURCHE, Victoria MARGUET, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA

Adrien DETURCHE a donné procuration à Sandrine GRILLET-DETURCHE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de Votants : 17 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Lionel DUJOUX est désigné secrétaire de Séance.

II – Approbation du procès-verbal du 30 juin 2026

Le compte rendu du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
2026-25	01/07/2026	Marché de travaux portant sur la réhabilitation de l'ancienne mairie en restaurant au rez-de-chaussée et logements à l'étage - Signature des avenants du marché : <ul style="list-style-type: none">- Avenant N°1 du lot 5 « Menuiseries extérieures- Aluminium-Occultations » avec l'entreprise ALPAL pour un montant de 2 992.63 euros HT soit un montant total de 93 585.44 euros HT (Montant initial du lot de 90 592.81 euros HT)

		<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°1 du lot 14 « Electricité-Courants forts et courants faibles » avec l'entreprise MUGNIER ELEC pour un montant total de – 3 074 .61 euros HT soit un montant total de 93 925.39 euros HT (Montant initial du lot de 97 000.00 euros HT)
2026-26	01/07/2026	<p>Marché de travaux portant sur la réhabilitation de l'ancienne mairie en restaurant au rez-de-chaussée et logements à l'étage - Signature des avenants du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°2 du lot 11 « Enduit de façades-Peintures extérieures » avec l'entreprise Rhône Alpes Façades pour u montant de 8 984.16 euros HT soit un montant total de 52 777.86 euros HT (Montant initial du lot de 43 793.7 euros HT) - Avenant n°2 du lot 14 « Electricité-Courants forts et faibles » avec l'entreprise MUGNIER ELEC pour un montant de 426.64 euros HT soit un montant total de 94 352.03 euros HT (Montant initial du lot de 93 925.39euros HT)
2026-27	08/07/2026	<p>Mise à jour du tarifs du service enfance suite à la modification du règlement périscolaire</p> <p>La modification porte notamment sur les pénalités, les tarifs du circuit sportif et les tarifs du séjour organisé en juillet – Madame NOUGARET ajoute que celui s'est déroulé dans de bonnes conditions et que les effectifs étaient complets. Le coût pour les familles était d'environ 300 euros les 5 jours.</p>
2026-28	11/08/2026	<p>Décision de virement de crédits au titre de la fongibilité.</p> <p>Dépenses d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 13 – Compte 1321 - crédit de 400 euros - Chapitre 23 – Compte 2313 - débit de 400 euros <p>Il s'agit d'une écriture comptable pour abonder le chapitre 13 et permettre ainsi le remboursement d'un trop perçu de la subvention des classes flexibles. La facture étant inférieure au prévisionnel.</p>
2026-29	18/08/2026	<p>Marché de fournitures courantes et de services – Fourniture de repas en liaison chaude destinés au restaurant scolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2026/2027</p> <p>Contrat signé avec le Foyer Culturel et du Chablais, 184, route d'Excenevex 74140 Sciez pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas enfant 5.10 euros HT - Repas adulte 5.50 euros HT <p>Goûter 1.50 euros HT</p> <p>Les tarifs sont supérieurs à ceux du marché précédent mais un seul candidat a présenté une offre. Mille et un repas, le précédent fournisseur, n'a pas souhaité travailler en liaison chaude. Pour répondre à la demande de Madame Ana-Maria MARTIN, le marché a été évalué à 160 000 euros par an pour un marché de 3 ans et entre 180 et 200 repas par jour.</p>
2026-30	20/07/2026	<p>Devis 17 823.90 € 2 préaux pour Ecoles – entreprise MAINE BACHES</p> <p>Madame Julie NOUGARET explique que le préau existant est installé du côté des élémentaires et qu'il convient d'ajouter un préau pour les maternelles. Le PC est en cours d'élaboration et les subventions sont notifiées.</p>
2026-31	03/08/2026	<p>Devis 1023.11 € Remise en état éclairage public suite à acte vandalisme – Entreprise DEGENEVE</p> <p>Madame le maire explique que plusieurs candélabres route du Bourg ont été vandalisés. La franchise de l'assurance étant trop importante par rapport</p>

		aux coûts de réparation, aucune demande d'indemnité ne sera demandée à l'assurance.
2026-32	20/08/2026	Devis 10 827.11 € Fourniture et installation d'une aire de jeux au centre d'accueil « Les Petits Massongiens » – entreprise PROLUDIC. Cette aire a été choisie par la commission enfance. En effet, l'ancien jeu n'était plus conforme et a été retiré.
2026-33	20/08/2026	Devis 8668.66 € Reprise nids de poules sur l'ensemble de la commune – entreprise COLAS Travaux des nids de poules à venir du 10 au 18 septembre 2026
2026-34	20/08/2026	Devis 7808.18 € Réalisation de PATEM (Point à Temps Manuel) – entreprise COLAS. Les travaux seront réalisés du 18 au 22 septembre 2026
2026-35	28/08/2026	Acompte 3000 € feux d'artifices – entreprise ALP ARTIFICES Le coût total est de 3000 euros et l'acompte versé de 1500 euros. Les feux seraient tirés le 18 décembre 2026.
2026-36	28/08/2026	Devis 6618 € Achats de Brasseurs d'air pour écoles – entreprise BRASSEURS D'AIR Toutes les classes vont être pourvus de brasseurs d'air et le relamping sera fait à cette occasion. L'équipement sera subventionné en partie par EDF pour permettre le rafraîchissement des classes lors des fortes chaleurs.
2026-37	01/09/2026	Marché de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Ballaison (RD 225) – signature de l'avenant n°1 de la tranche optionnelle 1 pour un montant total de 30 695.14 euros HT soit 36 834.17 euros HT pour les travaux suivants : - mesures de soutien des réseaux et terrassement manuel suite à la découverte de réseaux non répertoriés pour 9 163.45 euros HT, - démolition d'un collecteur d'eau obstrué et raccordements des branchements publics et privés sur une nouveau collecteur pour la somme de 19 614.34 euros HT, L'agglomération, compétente en matière d'eau pluviale a également participé à hauteur de 13 000 environ. - création d'une déviation provisoire pour permettre l'accès aux riverains pour la somme de 1 917.35 euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Fonctionnement du Conseil Municipal

- **Délibération n°2026-47 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Massongy, comptant 1805 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Madame le maire, informe que suite à une réunion avec Alexa LEBLANC dans la journée, quelques modifications ont été ajoutées. Ces modifications restent mineures, elles sont inscrites en rouge dans le règlement joint. Madame le maire en fait la lecture.

Au sujet des commissions, Madame le maire ajoute que les élus souhaitant démissionner, doivent le faire par écrit (mail possible), que chacune d'entre elles doit vivre sous l'impulsion de son référent. Elle ajoute que la confidentialité est primordiale notamment en cas de réunions à distance, pendant lesquelles il convient de s'isoler.

Monsieur Vincent BEL insiste sur la nécessité de faire respecter la confidentialité au sein de chaque commission.

Concernant les délibérations, Madame le maire précise que les débats doivent avoir lieu avant le vote et non après.

Les caractères des articles des groupes politiques dans les bulletins municipaux sont fixés à 1500. Ils pourront être revus à la hausse en cas de nécessité.

Madame Ana-Maria MARTIN souhaite connaître la différence entre les questions orales et écrites. Il lui ait expliqué que les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général et doivent être posées par le conseiller lui-même lors du conseil municipal alors que les questions écrites peuvent être adressées au maire à tout moment sur tous les sujets sans nécessairement passer par le conseil municipal.

Concernant les questions orales, Madame Ana-Maria MARTIN demande si la non-transmission de celles-ci dans les délais impartis empêche leur présentation lors du conseil. Madame le maire lui répond par l'affirmative.

Concernant la consultation des dossiers, Madame Ana-Maria MARTIN indique que les heures d'ouverture de la mairie ne permettent pas d'y accéder facilement étant donné qu'elle est fermée les mercredis et samedis. Madame le maire répond que les conseillers peuvent les consulter sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture. Cette précision sera ajoutée au règlement.

Au sujet de l'enregistrement des débats, Madame Ana-Maria se fait confirmer la possibilité pour toute personne d'enregistrer la séance du conseil. Madame le maire explique en effet que les élus, dans le cadre de leur mandat sont des personnages publics et qu'aucune autorisation n'est requise pour les filmer. En revanche, la politesse exigerait que les élus en soient tout de même informés.

Monsieur Patrice GRISONI dit ne pas comprendre les remarques d'Ana-Maria MARTIN notamment sur l'intérêt d'enregistrer les débats. Cette dernière lui répond qu'elle entend juste faire respecter le cadre légal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix pour et 1 opposition (Madame Ana-Maria MARTIN).

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Lionel DUJOUX demande à Madame Ana-Maria MARTIN qu'elle explique le sens de son vote. Elle lui répond qu'elle est contre la pratique des questions orales et des obligations liées à la consultation des dossiers.

- **Délibération n°2026-48 : Le droit à la formation des élus.**

Madame Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Madame le maire précise que le budget 2026 prévoyait seulement 1000 euros, il est proposé aujourd'hui d'augmenter la dépense à 2000 euros sachant qu'une formation de 1 250 euros a été dispensée à l'ensemble des élus en début de mandat. Madame Alexa LEBLANC demande s'il est possible qu'une note soit adressée à l'ensemble des élus reprenant les différents types de formation. Madame Fernande CATTET demande si le solde du budget sera reporté pour 2027. Madame Anne LANDEMAINE répond que le budget de la formation sera revu pour 2027, le solde ne constitue pas forcément un surplus.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De Définir** les orientations relatives au droit à la formation des élus, en veillant à ce que celles-ci soient en adéquation avec les délégations exercées et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- **De Dire** que la somme de 2 000 € sera inscrite au budget primitif 2026, au compte 65315.
- **De Dire** que le montant sera réévalué lors du budget 2027.

- **Délibération n°2026-49 : Remboursement des frais avancés par madame le Maire pour le compte de la commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que Madame le Maire a été amenée, à titre exceptionnel, à régler personnellement certaines dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt exclusif de la commune et pour les besoins du service ;

Considérant que les frais correspondants ont été acquittés à titre personnel par Madame le Maire et qu'il convient d'en assurer le remboursement par la commune, sur présentation des pièces justificatives conformes ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a avancé des frais pour le compte de la commune, correspondant à des dépenses de restauration engagées dans cadre du rangement et débarrassage du sous-sol de l'école par les élus le 22 août 2026 pour la somme de 81.90 euros.

Ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune et font l'objet de factures et justificatifs conformes aux exigences de la comptabilité publique.

Madame le Maire explique que les élus ont procédé au débarrassage du sous-sol de l'école et qu'une petite restauration a été offerte aux membres présents à cette occasion. Madame Ana-Maria MARTIN demande si le matériel figurait dans l'inventaire. Il lui ait répondu que les cartons, boîtes d'œufs et autres encombrants de ce type n'y sont pas inscrits et que le mobilier de l'école datant des années 80 avait déjà été sorti.

Seuls deux objets de valeurs ont été mis en vente sur internet pour don au CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement à Madame le Maire des frais qu'elle a avancés personnellement pour le compte de la commune, pour un montant total de **81.90 €**, sur présentation des pièces justificatives ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal sur le compte correspondant ;
- **AUTORISE** le mandatement de la somme correspondante.

- **Délibération n°2026-50 : Convention de refacturation des dépenses dans le cadre de l'organisation des virades de l'espoir.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les communes de Ballaison, Loisin et Massongy sont pour cette édition 2026, les communes organisatrices des Virades de l'Espoir le dimanche 27 septembre 2026.

Dans ce cadre, il convient de prendre en charge en partie, les dépenses liées à l'organisation de l'événement et de signer une convention de refacturation des dépenses.

Madame le maire ajoute que le coût pour chaque commune devrait approcher des 1000/1200 euros. Les dépenses comprennent la location de toilettes mobiles et la présence sur place d'un agent de sécurité.

Monsieur Patrice GRISONI souhaite savoir pourquoi la commune de Ballaison ne supporte pas plus de charge. Madame le Maire lui répond que si l'événement est bien organisé sur le territoire de Ballaison, ces sont les trois communes qui sont organisatrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention présentée,
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget communal sur le compte correspondant

V – Questions Diverses

Les rencontres de l'alimentation durable dans le chablais

Madame le maire rappelle que ces rencontres sont à destination des élus mais aussi des familles. Elles proposent aux élus de s'inscrire avec elle aux dates suivantes :

- Le 27 octobre 2026 : De la ferme à l'assiette :
Anne LANDEMAINE et Valérie THABUIS demandent leur inscription.
- Le 19 novembre 2026 :
Anne LANDEMANDE demande son inscription.

Evénements à venir

Monsieur Férédéric CANOVAS prend la parole pour présenter les événements à venir

- Jeudi 17 septembre à 19h00 Salle des Fêtes : Réunion pour la constitution d'un comité des fêtes. Il explique que rien n'existe à ce jour dans la commune pour l'organisation des événements. Madame Fanny MARULLAZ précise que les fonds récoltés permettraient au comité d'investir dans du matériel.
- Samedi 3 octobre 2026 :
Nettoyage du village
- Vendredi 18 décembre ;
Tir des feux d'artifice, marché de Noël, fêtes de l'école et éventuellement chants de la chorale

Madame Julie NOUGARET ajoute les événements suivants :

- Samedi 10 octobre :
Octobre rose avec marche, vente de gâteaux, yoga et présence de l'association
- Samedi 5 décembre
Le repas des aînés.

Fin du conseil : 21h00

Le secrétaire de séance
Lionel DUJOUX

Le Maire,

Sandrine GRILLET-DETURCHE

